

# STATUTS

## UNION AVICOLE NANTAISE

### Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**UNION AVICOLE NANTAISE ( U.A.N. )**

### Article 2 - BUT, OBJET

L'Union Avicole Nantaise, dont le rayon d'action est la Loire Atlantique, a pour but de promouvoir l'Aviculture en développant la sélection et l'amélioration de ses races pures.

### Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé, 41 La Gatais 44360 SAINT-ÉTIENNE DE MONTLUC, mais il pourra être transféré à toute autre adresse sur simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - COMPOSITION

L'U.A.N. se compose des membres physiques suivants :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres couple ou conjoint

### Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, après l'agrément du conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées, sans avoir à justifier les motifs de ses décisions.

### Article 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle d'un montant au moins double de celle de membre actif.

### Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a - la démission
- b - le décès
- c - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### Article 9 - AFFILIATION

L'U.A.N. est affiliée à la Société Centrale d'Aviculture de France (S.C.A.F.) et doit se conformer aux statuts et règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du conseil d'administration.

## **Article 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1 - Le montant des cotisations.

2 - Les subventions ou toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation pour l'année en cours.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents.

Lorsqu'il s'agit d'une année électorale (voir article 13), il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration pour lequel les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés des présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

## **Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des présents.

## **Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'U.A.N. est dirigée par un conseil d'administration de 14 membres, élus pour six ans par l'assemblée générale et rééligibles.

Pour être éligible, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques, membre à jour de cotisation depuis au moins 1 an et faire acte de candidature par écrit un mois au moins avant la date de l'assemblée électorale.

Le conseil d'administration étant renouvelé par moitié tous les trois ans, les sortants sont désignés par tirage au sort lors du premier renouvellement.

En cas de vacance(s), le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) de ses membres par cooptation(s). Ces remplacements devront être ratifiés lors de la plus prochaine assemblée générale et prendront fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres, et doit, pour délibérer valablement, être constitué d'un quorum d'au moins 8 membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse jugée valable, sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1 - Un(e) président(e);
- 2 - Un(e) ou plusieurs vice-président(e)(s);
- 3 - Un(e) secrétaire, et, si nécessaire, un(e) adjoint(e);
- 4 - Un(e) trésorier(e), et, si besoin, un(e) adjoint(e).

Ces différentes fonctions ne sont pas cumulables.

Ne peuvent faire ensemble partie du bureau, les membres d'une même famille en ligne directe, sauf pour la fonction d'adjoint(e).

#### **Article 15 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil et du bureau sont gratuites et bénévoles.

#### **Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur destiné à fixer divers points non précisés aux présents statuts, ayant trait au fonctionnement interne à l'association. Ce règlement devra être approuvé par l'assemblée générale.

#### **Article 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou association à but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, sauf reprise d'un apport.